

**Arrêté relatif :**  
**Installation de l'oeuvre – LVAN 2023**  
**Mesures de circulation**  
**Rue d'Orléans**  
**Du lundi 12 juin au vendredi 15 septembre 2023**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue d'Orléans à l'occasion de l'installation d'une œuvre dans le cadre du Voyage à Nantes 2023,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### Arrête

Article 1 - Du lundi 12 juin 2023 à 7h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite :

- rue d'Orléans,

pendant la même période, la borne amovible à accès contrôlé (entrée 973) sera maintenue en position haute.

Article 2 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent. Celle-ci devra être visible et si nécessaire renforcée dès la tombée de la nuit.

Article 3 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1er pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF).

Article 5 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 6 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 09 Juin 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Le Vice-Président  
Pour la Présidente